

PROPRIETEINTELECTUELLEETCOMMERCE ELECTRONIQUE



**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)
DIVISION PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

<http://www.wipo.int/sme/fr>

TABLE DES MATIÈRES

EN QUOI LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CONCERNE LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE?	3
COMMENT FAIRE LE POINTS SUR VOS ACTIFS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PERTINENTS POUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ?	5
QUELLES QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SE POSENT LORS DE LA CONCEPTION D'UN SITE WEB?	7
QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVES AUX NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET	9
QUELLES SONT LES INCIDENCES DES BREVETS SUR VOTRE SOCIÉTÉ DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE?	11
QUELLES SONT LES QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SE POSENT LORS DE LA DIFFUSION DE CONTENU SUR L'INTERNET?	14
QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE LORS QUE VOUS DIVULGUEZ DES INFORMATIONS SUR L'INTERNET?	16
QUELS SONT LES CONTRATS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE?	17
EN QUOI CONSISTENT LES PARTENARIATS AVEC DES ORGANISMES D'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT?	19
QUELS SONT LES PROBLÈMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SE POSENT LES TRANS ACTIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE?	20
TEST D'AUTO-ÉVALUATION SUR LES PRINCIPAUX POINTS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE	21

EN QUOI LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CONCE RNE LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ?

La propriété intellectuelle est un terme juridique qui désigne la propriété industrielle ainsi que le **droit d'auteur et les droits connexes**. La propriété industrielle comprend la protection des **brevets**, des **marques**, des **dessins ou modèles industriels** et des **indications géographiques**. Elle porte aussi sur la protection des **modèles d'utilité**, de **l'habillage commercial des produits** et des **schémas de configuration ou topographies de circuits intégrés**, dès lors qu'une telle protection existe, et en fin sur la **protection contre la concurrence déloyale** ou la **protection d'informations confidentielles ou de secrets d'affaires**. La propriété intellectuelle est un bien ou un avoir à part entière aussi précieux (voire plus précieux) qu'un bien matériel ou immobilier, même si elle recouvre des éléments intangibles comme le savoir. La valeur des actifs de propriété intellectuelle est appréciée par rapport à celle des biens matériels en raison de la place importante qu'occupent la technique et l'art dans l'économie moderne. **La propriété intellectuelle représente l'ensemble des nouvelles idées, des expressions originales, des noms distinctifs et des aspects extérieurs qui rendent les produits uniques et précieux**. La propriété intellectuelle est souvent transmise en tant que telle (ou " **cédée sous licence** ") par un ayant droit à un autre, sous la forme de brevet ou d'autres types de licence de propriété intellectuelle, sans que cette transaction ne porte sur la valeur intrinsèque du produit ou du service concerné.

La propriété intellectuelle est importante dans le cadre du commerce électronique, et ce à plusieurs titres. **Plus que tout autre système commercial, le commerce électronique consiste fréquemment à vendre des produits et des services qui sont protégés par la propriété intellectuelle et par les licences qui en résultent**. Morceaux de musique, images, photographies, logiciels, dessins ou modèles, modules de formation, systèmes, entre autres choses, se négocient tous au moyen du commerce électronique, et la propriété intellectuelle constitue toujours l'élément essentiel de leur valeur. La propriété intellectuelle joue un rôle important, car les biens de valeur qui font l'objet de transactions sur l'Internet doivent être protégés par l'intermédiaire des systèmes techniques de sécurité et des législations en la matière. Dans le cas contraire, des tiers risqueraient de se les approprier illégalement, ce qui pourrait condamner des entreprises entières à disparaître.

D'autant que **c'est la propriété intellectuelle qui fait fonctionner le commerce électronique** les systèmes grâce auxquels l'Internet existe - logiciels, réseaux, dessins et modèles, microprocesseurs, routeur et commutateurs, interfaces d'utilisateurs, etc. - relèvent de la propriété intellectuelle et sont souvent protégés par les droits y afférents. Les marques de produits et de services forment une partie essentielle du commerce électronique, étant donné que la gestion des marques, la reconnaissance des marques par les clients et la renommée, éléments indispensables du commerce sur le Web, sont protégés par le droit des marques et la législation contre la concurrence déloyale.

Les sociétés de commerce électronique et celles dont les activités sont liées à l'Internet se fondent sur la concession sous licence de produits ou de brevets, car la création d'un produit fait intervenir une grande diversité de technologies que les sociétés externalisent souvent la production de certains des composants de leurs produits ou se partagent des techniques dans le cadre d'accords de licence. Si toutes les entreprises devaient concevoir et fabriquer un à un tous les composants techniques de chaque produit, la mise au point de produits intégrant des techniques de pointe serait impossible. L'économie du commerce électronique dépend des sociétés qui travaillent ensemble pour se partager, au moyen des licences, les débouchés et les risques spécifiques à leurs activités sur l'Internet. Pour la plupart, ces sociétés sont des PME.

Enfin, en règle générale, la valeur des sociétés de commerce électronique réside pour une bonne part dans la propriété intellectuelle; c'est pour quoi l'évaluation de vos sociétés de

commerce électronique variera en fonction de la solidité de vos savoirs de propriété intellectuelle. De nombreuses sociétés de commerce électronique, comme d'autres entreprises dans le domaine technique, disposent d'ailleurs de **portefeuilles de brevets et de marques** qui leur permettent de gagner en valeur.

Pour plus d'enseignements

Sur la propriété intellectuelle en général, veuillez consulter:

- le site Web de l'OMPI (www.wipo.int/about-ip/)
- le site Web de l'Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (<http://www.aipla.org>)
- le site Web de Franklin Pierce (<http://www.ipmall.fplc.edu>)
- les pages pour enfants de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (<http://www.uspto.gov/go/kids>)
- le site Web sur le droit de propriété intellectuelle (<http://www.intelproplaw.com>)
- pour des informations sur la propriété intellectuelle au Japon, consulter le site Web suivant : (<http://www.okuyama.com>)
- le site Web de l'Institut National de la Propriété Industrielle de la France (<http://www.inpi.fr/>)
- le site Web de l'Office canadien de propriété intellectuelle (<http://cipo.gc.ca>)
- le site Web de l'Office de propriété intellectuelle du Royaume-Uni (<http://www.intellectual-property.gov.uk>)
- le site Web de l'Office australien de propriété intellectuelle (<http://www.ipaustralia.gov.au>)

Sur la protection des actifs de propriété intellectuelle sur l'Internet, veuillez consulter:

- le site Web du Bureau du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique (<http://lcweb.loc.gov/copyright>)
- le "cours d'initiation" sur l'Internet et le droit d'auteur dispensé par l'Université du Texas (<http://www.utsystem.edu/OGC/IntellectualProperty/cprtindx.htm>)

COMMENT FAIRE LE POIN T SUR VOS ACTIFS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PERTINENTS POUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ?

Une première étape importante pour toute société de commerce électronique est de faire **un inventaire des actifs de propriété intellectuelle**. Sur une feuille de papier, dressez la liste premièrement de vos éventuels brevets, demandes de brevet, ou encore des innovations que vous avez créées et qui selon vous pourraient être brevetables. Notez aussi tous les éléments qui vous paraissent relever du droit d'auteur, par exemple : des logiciels, des dessins ou modèles, de la documentation ou rédaction technique, des scripts de logiciels, des composants d'interface d'utilisateur, des schémas, des travaux graphiques, des maquettes de sites Web, des morceaux de musique, des photographies, etc. Dans la plupart des pays, la protection au titre du droit d'auteur prend effet automatiquement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un quelconque enregistrement auprès de l'organisme compétent (bien qu'ils soient généralement conseillés à faire, dès lors qu'un tel organisme existe).

Deuxièmement, notez les signes ou les noms distinctifs qu'utilise votre société, qu'ils soient enregistrés ou non. Les signes distinctifs bénéficient d'une protection en tant que **marques de produit** et de service dès qu'ils sont enregistrés ou, dans le cadre de certaines législations, du simple fait de leur utilisation. Ils peuvent comprendre, d'une part, des noms de produits à condition que ceux-ci ne résument pas à une simple description du produit en question (par exemple sel, tissu, logiciel de qualité, ordinateurs rapides) et, d'autre part, des logos et des raisons sociales.

Troisièmement, énumérez vos éventuels secrets d'affaires, c'est-à-dire des informations qui représentent une valeur commerciale pour votre activité, qui ne sont pas réputées connues et qu'une personne raisonnable ne pourrait pas facilement découvrir. Il peut s'agir par exemple de formules de produit, de listes de clients, de stratégies commerciales, de plans d'amélioration technique de produits, etc. Notez tout autre élément intangible qui pourrait d'après vous avoir une certaine valeur.

Enfin, indiquez tout **contrat susceptible selon vous d'avoir une incidence sur les actifs de propriété intellectuelle** que vous avez répertoriés (par exemple, un contrat d'assistance - conseils passé avec l'entreprise qui a conçu votre site Web, un accord de développement avec une université, une décharge signée par votre ancien employeur, des accords de non-divulgaration, des accords conclus avec vos employés).

À ce stade, vous souhaitez peut-être soumettre cette liste à un avocat et lui demander d'estimer à quel prix vous reviendrait une "évaluation de votre propriété intellectuelle". **Ce type d'évaluation pour un objet de valeur renvoie les actifs de propriété intellectuelle détenus par la société et de déterminer de quelle façon il convient d'en protéger, d'en exploiter et d'en accroître la valeur.** Il est souhaitable que votre avocat soit spécialisé dans la propriété intellectuelle : il vous conseillera ainsi sur les meilleures façons de servir du système juridique pour protéger vos objets de propriété intellectuelle contre l'utilisation ou le vol par des concurrents, et de les exploiter, sûrement hors du réseau, de façon à les valoriser en tant qu'actifs de votre société. Dans le cas où vous ne disposeriez pas des services d'un avocat, vérifiez auprès de votre officine nationale de propriété intellectuelle s'il existe des ressources susceptibles de vous aider.

Pour plus d'enseignements

- Sur l'évaluation de la propriété intellectuelle, veuillez consulter la rubrique "[Contrôle de gestion de votre propriété intellectuelle](#)"

- Sur lapropriétéintellectue lleengénéraletsursonutilitéstratégique,veuillez consulterlesite <http://www.patentcafe.com>ainsiqueleslienssusmentionnéssousla rubrique" [Enquoilapropriétéintellectuelleconcernelecommerceélectronique?](#) "
- Surledroitd'auteur,veuillezconsulterlarubrique" [Droitd'auteuredroitsconnexes](#) "

QUELLES QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SE POSENT LORS DE LA CONCEPTION D'UN SITE WEB ?

La conception et le fonctionnement d'un site Web de la société est un des éléments fondamentaux du commerce électronique. **Lorsque vous concevez et réalisez votre site Web, vous devez avant tout savoir si vous êtes propriétaire de la présentation et de son contenu ainsi que de tous les éléments de propriété intellectuelle qu'il comporte.** Le fait que vous en soyez ou non propriétaire n'est pas l'essentiel, du moment que vous savez ce qui vous appartient et ce qui ne vous appartient pas, et ce que vous avez le droit d'utiliser ou de ne pas utiliser. Si vous passez par l'intermédiaire d'un consultant ou d'une société pour la conception de votre site Web, lisez attentivement les dispositions du contrat qui portent sur la titularité et les droits de propriété intellectuelle. Qui est propriétaire de la conception du site Web et de textes qui y sont affichés ? Vérifiez dans quelle mesure la société est tenue de s'assurer qu'elle n'utilise, dans le cadre de ses activités, aucun objet de propriété intellectuelle appartenant à autrui.

Si vous utilisez une base de données, un système de commerce électronique, un moteur de recherche ou d'autres outils Internet qui vous ont été cédés sous licence par une autre société, vérifiez qui est propriétaire du système en question aux termes du contrat de licence. **Assurez-vous que vous êtes bien en possession d'un contrat par écrit, et soumettez-le à un avocat avant de le signer et avant le début de la conception, de la personnalisation ou de l'installation de votre site.**

Vous aurez besoin d'une autorisation écrite (aussi appelée licence, consentement ou accord) pour pouvoir utiliser notamment toute photographie, donnée vidéo, musicale ou vocale, ou tout élément graphique ou logiciel appartenant à autrui. Le fait que vous puissiez télécharger des éléments depuis l'Internet ne signifie pas nécessairement que ceux-ci se trouvent dans le domaine public : vous devrez peut-être vous procurer l'autorisation de les utiliser. Dans de nombreux pays, vous devrez vous adresser à une organisation de gestion collective ou société d'auteurs pour obtenir cette autorisation.

Dans le cas où votre législation nationale (ou la législation qui régit votre branche d'activité) l'exige, vous devrez vous assurer que vous êtes autorisé à montrer les marques de produits ou des services détenues par des sociétés auxquelles vous faites référence sur votre site Web et que vous les indiquez tant que telles.

Veillez à ne diffuser ou télécharger sur votre site aucun morceau de musique ou contenu qui ne vous appartient pas, à moins que le propriétaire ne vous ait autorisé par écrit à le diffuser sur l'Internet.

Soyez vigilant lorsque vous établissez des liens vers d'autres sites Web. Ces liens constituent certes un outil très intéressant pour le commerce électronique et permettent de rendre service à vos clients, mais la législation de nombreux pays ne dispose pas clairement quand et comment vous pouvez les utiliser. Le plus prudent est avant de créer un lien de demander l'autorisation à l'auteur du site concerné.

Le cadrage, procédé plus discutable que la création de liens, consiste à afficher sur vos pages Web de larges extraits d'un autre site sous une forme qui pourrait laisser penser qu'ils font partie intégrante de votre propre site Web. Demandez toujours une autorisation par écrit avant de recourir à cette technique.

Pour plus d'enseignements

Sur les organisations de gestion collective, veuillez consulter:

- sur le site Web de l'OMPI à l'adresse : "[Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes](#) "
- le site Web de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : <http://www.cisac.org> (contient des renseignements sur les sociétés de perception dans le monde entier)
- le site Web de la Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs (ASCAP) : http://www.ascap.com/lp_music-licensing.html (délivre des licences par voie électronique assorties d'un calcul automatique des redevances)
- le site Web de Broadcast Music Inc. (BMI) : <http://www.bmi.com/licensing/business/whatis.asp> (site Web bien conçu qui fournit des informations sur les besoins de diverses entreprises concernant la concession de licences sur des œuvres musicales)

QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVES AUX NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

Le choix d'un **nom de domaine** est devenu une décision commerciale importante. Grâce au nom de domaine que vous enregistrez, les utilisateurs de l'Internet peuvent trouver le site de votre société sur le Web.

Les noms de domaine des sociétés peuvent être enregistrés sous l'un ou l'autre "nom de domaine de première niveau" que l'on désigne par le sigle "TLD". Vous pouvez choisir soit un nom de "domaine générique de première niveau" ("gTLD"), tel que .com, .net, .org, .info, soit un nom de domaine de première niveau spécialisé et restreint si vous remplissez les conditions requises (par exemple, .aero pour les entreprises de transport et de fret aériens, ou .biz pour les entreprises commerciales). Vous avez aussi la possibilité d'opter pour un "nom de domaine qui est un code de pays" ("ccTLD"), tel que .bn pour la Bulgarie, .cn pour la Chine, .ch pour la Suisse.

La gestion technique du système des noms de domaine relève de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers ("ICANN"). Toutefois, s'agissant des gTLD, les enregistrements sont traités par un certain nombre d'unités d'enregistrement agréées par l'ICANN, dont le nom figure sur le site Web de l'ICANN (<http://www.icann.org>). Vous pouvez aussi vérifier si un nom de domaine a déjà été enregistré en effectuant une recherche par le biais du site d'une unité d'enregistrement ou en effectuant une recherche par un programme "Whois", tel que celui offert par UWhois (<http://www.uwhois.com>). En ce qui concerne les enregistrements dans les ccTLD, vous devez vous mettre en relation avec l'organisme responsable de l'enregistrement désigné pour chaque ccTLD. Pour ce faire, vous pouvez consulter une base de données sur les ccTLD établie par l'OMPI, qui renvoie aux sites Web de 243 ccTLD où vous pourrez trouver des renseignements sur leur contrat d'enregistrement, leur service Whois et leur procédure de règlement des litiges.

Lorsque vous choisissez le nom de domaine de votre société, selon l'endroit où vous le faites enregistrer, vous pouvez opter pour un nom générique ou commun, mais si vous choisissez un nom distinctif, les utilisateurs peuvent plus facilement s'appeler et le rechercher. Dans l'idéal, il pourrait être aussi suffisamment distinctif pour pouvoir être protégé dans le cadre du droit des marques, les noms de domaine pouvant être protégés comme marques dans certains pays. Si vous retenez un nom de domaine très commun (par exemple, "Logiciel de qualité"), il pourrait être difficile pour votre société de se bâtir une réputation ou de constituer une clientèle avec ce nom et il pourrait aussi lui être plus difficile d'empêcher des concurrents d'utiliser votre nom.

Vous devriez choisir un nom de domaine qui ne soit pas la marque d'une autre société, en particulier une marque notoire. La plupart des législations considèrent en effet que l'enregistrement de la marque d'un tiers comme nom de domaine constitue une atteinte aux droits des marques, ou "cybersquattage", ce qui pourrait contraindre votre PME à traquer et éventuellement annuler le nom de domaine en question et verser des indemnités. Par ailleurs, tous les noms de domaine enregistrés dans les gTLD tels que .com, ainsi qu'un bon nombre de noms de domaine enregistrés comme ccTLD, peuvent faire l'objet d'une procédure de règlement des litiges (voir ci-dessous) qui permet au propriétaire d'une marque de produits ou une marque de services de mettre un terme au cybersquattage d'une marque. Vous pouvez consulter diverses bases de données sur l'Internet pour savoir si le nom de domaine de votre choix est déjà une marque enregistrée dans un pays donné. L'OMPI a créé un portail relatif aux bases de données de marques (<http://ecommerce.wipo.int/databases/trademark/index-fr.html>) pour vous aider dans votre recherche.

Que pouvez-vous faire si vous constatez qu'un tiers utilise votre marque de produits ou votre marque de services comme un nom de domaine? Des personnes sans scrupules pratiquent le "cybersquattage", généralement dans le but de soutirer de l'argent au propriétaire légitime

QUELLES SONT LES INCIDENCES DES BREVETS SUR VOTRE SOCIÉTÉ DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ?

Les brevets ne sont pas uniquement destinés aux grandes sociétés, ni aux techniques de pointe. Certaines des sociétés de commerce électronique les plus prospères ont recours à des brevets pour méthodes commerciales et des inventions fondées sur des techniques simples.

Les brevets peuvent aider votre société de commerce électronique de plusieurs façons.

- Les brevets permettent de motiver le salaire audacieux qui bénéficieront peut-être ainsi d'une rémunération ou d'autres avantages accordés par l'entreprise.
- Les brevets facilitent l'enregistrement et l'approfondissement de nouveaux concepts.
- Les brevets sont susceptibles d'accroître la valeur de votre société dans le cadre d'opérations d'investissement, de financements, de fusion ou d'acquisition.
- Les brevets peuvent aider votre société à augmenter ses prix en conférant à ses produits des caractéristiques exclusives dont vos concurrents ne pourront pas disposer.
- Les brevets peuvent permettre à votre société d'augmenter ses ventes en conférant à ses produits des caractéristiques exclusives dont vos concurrents ne pourront pas disposer.
- Les brevets peuvent être une source de redevances au titre de concession sous licence et améliorer ainsi les résultats financiers de votre société grâce à ces recettes supplémentaires. Ces redevances peuvent être versées sous la forme d'une somme forfaitaire, ou à tempérament en fonction du nombre de produits vendus, ou en fonction d'un pourcentage des recettes dégagées par les ventes d'un produit.
- Les brevets peuvent permettre à votre société, si elle concède un brevet sous licence, d'élargir son marché ou d'offrir aux preneurs de licence un remplissage auquel ils pourront concevoir et diversifier des produits dérivés de ce brevet.
- Les brevets peuvent être utilisés dans le cadre de la participation aux travaux d'organismes de normalisation, indépendants ou groupés, au sein desquels diverses sociétés unissent leurs efforts en vue de l'interopérabilité ou de la promotion d'une technique donnée.
- Les brevets peuvent vous servir de défense dans le cas où votre société serait accusée de porter atteinte au brevet d'une autre société; vous pouvez ainsi éviter que votre entreprise soit poursuivie en justice ou opposer votre brevet à celui allégué par la société qui a formulé cette accusation.
- Les brevets peuvent aider votre société à établir des alliances stratégiques avec d'autres sociétés qui souhaitent prendre des licences sur vos brevets afin d'élargir leur propre portefeuille de brevets.

Les brevets présentent probablement plus d'avantages que ceux exposés, mais ils agissent d'un premier aperçu. Si les brevets sont importants pour les sociétés de commerce électronique, ils le sont surtout pour le commerce électronique lui-même. **La raison en est que le commerce électronique est étroitement lié à des branches d'activité qui, ces dernières années, ont fait considérablement appel au système des brevets, dans les**

pays où la protection par brevet existe pour ces domaines techniques : télécommunications, semi-conducteurs, méthodes commerciales et logiciels.

Il existe aujourd'hui un nombre croissant de logiciels et de méthodes commerciales qui font l'objet d'une protection par brevet aux **États-Unis d'Amérique** (<http://www.uspto.gov/web/menu/pbmethod/>). Au **Japon**, les programmes informatiques et les méthodes commerciales sont brevetables, pour autant qu'ils soient considérés comme étant des concepts techniques et non des simples notions abstraites (voir le site Web de l'Office japonais des brevets <http://www.jpo.go.jp/infoe/tt1211-055.htm>). Aux termes de la convention sur le brevet européen et de la législation en matière de brevets d'un certain nombre de **pays membres de l'Organisation européenne des brevets**, les programmes informatiques et les méthodes commerciales, en tant que tels, continuent d'être expressément exclus de la protection par brevet. Il reste que dans la pratique ce principe a évolué au cours des récentes années, compte tenu de débats longuets et animés et de nombreuses décisions auxquelles cette question a donné lieu. On considère aujourd'hui que la plupart des demandes ne visent pas à revendiquer des applications logicielles ou des méthodes commerciales abstraites, mais bien à décrire des moyens techniques, tels que des réseaux informatiques par exemple, en vue de concrétiser ces applications logicielles ou ces méthodes. Pour être considérés comme réellement inventifs, il faut que les logiciels ou les méthodes concernées permettent de surmonter un problème technique d'une façon qui ne soit pas évidente; en d'autres termes, ce n'est pas l'ingéniosité commerciale qui les rend brevetables. (Voir le site Web de l'OEB aux adresses suivantes : http://www.european-patent-office.org/news/pressrel/2000_08_18_e.htm et http://www.european-patent-office.org/epo/pubs/oj0007_00/7_3070.pdf). Dans un certain nombre d'**autres pays**, les programmes informatiques et les méthodes commerciales ne peuvent toujours pas faire l'objet de brevets.

Voici quelques exemples de brevets de méthodes commerciales : possibilité de commander des produits, en un seul clic de souris, lors d'une transaction en ligne; système de comptabilité en ligne; et système d'octroi en ligne de primes d'encouragement. La question des brevets de méthodes commerciales a suscité une abondante littérature. Dans la plupart des pays, une très grande diversité d'inventions peut faire l'objet de brevets. En ce qui concerne le commerce électronique, il est avisé de demander conseil à un juriste pour savoir si une nouvelle méthode commerciale mise au point par votre société est brevetable.

Les brevets jouent en effet un rôle important pour le commerce électronique, car celui-ci suppose un grand nombre de concessions sous licence, d'accords de sous-traitance ou d'externalisation, ainsi qu'un nombre de rapports stratégiques.

Il vous sera utile d'envisager la mise en place d'un programme d'encouragement en faveur des salariés-inventeurs dans votre société. Les grandes sociétés, notamment dans les pays où la rémunération des inventions des salariés n'est pas régie par la loi, établissent fréquemment ce type de programmes qui prévoient le versement d'une prime sous forme d'actions gratuites ou d'une somme en espèces en faveur d'un salarié ou d'un groupe de salariés qui créent une invention. En règle générale, les primes sont accordées en plusieurs étapes : une première prime, d'un montant minimal, est versée lorsque le salarié présente la divulgation de son invention auprès de la personne compétente au sein de l'entreprise, une deuxième lorsque la demande de brevet est déposée, et enfin un troisième, la plus conséquente, est versée au moment de la délivrance du brevet. Les communications publiques et les cérémonies de remise des primes sont de bons moyens pour motiver le personnel et encourager la créativité.

En règle générale, les brevets sont tout d'abord déposés auprès de votre office de brevets national. Cela dit, dans la plupart des autres pays, toute personne peut déposer un brevet auprès de son office de brevets national ou, dès lors que les conditions y relatives sont remplies, recourir au Bureau international de l'OMPI pour des brevets déposés dans le cadre

du Traité de coopération en matière de brevets (ci-après dénommé "le PCT"). Le PCT vous donne la possibilité de déposer des demandes de brevet dans un certain nombre de pays. Il existe aussi des offices de brevets régionaux, par exemple l'Office européen des brevets (EPO), le Conseil de coopération du golf (GCC), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Voir à ce sujet la rubrique "Faire protéger les droits de propriété intellectuelle de votre PME à l'étranger".

Dans le cas où le commerce électronique occupe une place essentielle ou importante dans les activités de votre société, il vous faudra déterminer si la protection par brevet des inventions de vos salariés est utile pour votre société et, dans l'affirmative, si vous devriez déposer des demandes de brevet pour ces inventions.

Pour plus d'enseignements:

Sur les brevets de méthodes commerciales, veuillez consulter:

- le site Web de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (<http://www.uspto.gov/web/menu/pbmethod/>)
- le site Web NOLO (http://www.nolo.com/encyclopedia/articles/ilaw/method_patents.html)
- une étude de consommateurs consacrée aux brevets techniques (<http://www.cptech.org/ip/business/#survey>)

Sur le dépôt de brevets aux niveaux régional et international, veuillez consulter:

- le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (www.wipo.int/pct/fr/welcome.html)
- le site Web de l'Office européen des brevets (OEB) (<http://www.european-patent-office.org>)
- le site Web de l'Office japonais des brevets (JPO) (<http://www.jpo.go.jp>)
- le site Web de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (<http://aripo.wipo.net/>)

Sur les licences de brevet et sur d'autres types de concessions de licences, veuillez consulter le site Web suivant :

- <http://www.les.org>

QUELLES QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SE POSENT LORS DE LA DIFFUSION DE CONTENU SUR L'INTERNET?

Ces dernières années, il a très souvent été question de la diffusion illégale de "contenus" sur l'Internet, autrement dit de musiques, de films, d'œuvres d'art, de photographies, de scénarios et de logiciels. Ces copies non autorisées constituent fréquemment une atteinte aux législations nationales sur le droit d'auteur. **Comptent en effet la facilité avec laquelle les fichiers numériques peuvent être téléchargés, la copie non autorisée de contenus est devenue un grave problème qui se solde par un manque à gagner de millions de dollars pour les titulaires de ces droits.**

Du fait même de ces activités dans le cadre du commerce électronique, il est important que votre société protège ses droits de propriété intellectuelle sur l'Internet. Il existe plusieurs moyens pour ce faire. Veuillez toujours clairement identifier votre contenu soit par une notice de réserve du droit d'auteur soit par toute autre indication sur la propriété du contenu en question. Vous souhaitez peut-être signaler simplement aux utilisateurs ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire avec votre contenu. **Ne diffusez jamais de contenus appartenant à un tiers et n'en permettez pas le téléchargement. Prévoyez des programmes d'information afin de vous assurer que votre personnel comprend la politique de votre société à cet égard.**

L'affaire Napster aux États-Unis d'Amérique a placé la copie non autorisée de fichiers musicaux sous les feux de l'actualité internationale. Ce procès, à l'issue duquel le tribunal a condamné Napster à une interdiction permanente d'exploiter son système de partage de fichiers, a été intenté pour "atteinte indirecte au droit". Autrement dit, Napster était accusé de proposer un système qui facilitait la copie illégale de fichiers par ses utilisateurs et non d'avoir lui-même procédé à des copies illégales. D'autres procès de ce type continueront d'éprouver les limites de la législation en la matière, et même si les problèmes et les solutions varieront peut-être selon les juridictions, l'affaire Napster a montré qu'il est important pour une société de commerce électronique de s'assurer qu'elle applique une politique claire contre la copie non autorisée de fichiers, ou contre toute mesure qui encourage ou facilite ce type de copie.

Il est aussi important pour les sociétés de commerce électronique de veiller à ce que leur personnel n'ait pas accès à des copies non autorisées de logiciels ou d'autres contenus, ou qu'ils ne gardent pas de telles copies en leur possession ou dans leur système informatique. Il conviendrait d'ailleurs que votre société dispose d'un programme de prévention, de formation et de surveillance afin de s'assurer que les salariés n'utilisent pas, délibérément ou non, des copies illégales de logiciels.

Tous les salariés devraient être informés de la politique de leur employeur contre les atteintes à la propriété intellectuelle, et la direction devrait être chargée d'examiner régulièrement les pratiques commerciales de la société pour s'assurer qu'elles sont conformes à cette politique. Il est conseillé d'analyser les cas dans lesquels ces dispositions n'auraient pas été respectées afin de déterminer si des mesures disciplinaires s'imposent.

Pour protéger leurs contenus sur l'Internet, certaines sociétés ont de plus en plus recours à des moyens techniques tels que le **filigrane ou le cryptage**, ou créent d'autres systèmes d'identification et de suivi. **Ces systèmes de gestion électronique du droit d'auteur** sont proposés par des groupements d'entreprises et par des sociétés indépendantes qui les considèrent comme un des moyens d'employer la technique pour contrôler l'utilisation des contenus.

Pour plus d'enseignements:

Sur le droit d'auteur, veuillez consulter:

- la rubrique "[Comment votre PME peut-elle bénéficier de la protection du droit d'auteur](#)"?

Sur le piratage informatique, veuillez consulter:

- le site Web de la Business Software Alliance (<http://www.bsa.org>)

Sur le piratage d'œuvres musicales, veuillez consulter:

- le site Web de l'Association américaine des industries de l'enregistrement (<http://www.riaa.org>)
- le site Web de l'Association des éditeurs de musique (<http://www.mpa.org>)

Sur les systèmes de gestion électronique du droit d'auteur, veuillez consulter :

- le site Web de l'Association des éditeurs américains (AAP) (<http://www.publishers.org/home/drm.pdf>)
- le site Web du World Wide Web Consortium (<http://www.w3.org/2000/12/drm-ws/>)

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE LORSQUE VOUS DIVULGUEZ DES INFORMATIONS SUR L'INTERNET?

Une bonne partie des activités d'une société de commerce électronique florissante consiste à commercialiser des produits et des services sur l'Internet, souvent au moyen de son site Web ou de la correspondance envoyée par ses cadres et ses salariés. Il est important de protéger la propriété intellectuelle de votre société de commerce électronique au cours de cette activité commerciale. **Des divulgations inconsidérées peuvent nuire à vos droits de propriété intellectuelle, voire vous en priver. De nombreuses législations nationales disposent en effet que la protection par brevet ne peut pas être accordée si une invention a été rendue publique, et ce même très peu de temps avant le dépôt de la demande de brevet.** Par ailleurs, une fois rendus publics, des secrets d'affaires ne peuvent plus être protégés tant qu'ils sont des éléments de propriété intellectuelle.

Avant de divulguer des informations concernant vos actifs de propriété intellectuelle sur l'Internet (voir l'évaluation de votre propriété intellectuelle à laquelle vous avez procédé au point 2 de la liste des liens), assurez-vous auprès de votre conseiller juridique que vous n'en risquez pas de nuire involontairement à un de vos actifs de propriété intellectuelle.

Il est tout aussi important d'éviter de divulguer des informations concernant à autrui. Soyez prudent lorsque vous affichez sur votre site Web des informations relatives à des inventions ou des travaux réalisés par d'autres sociétés; comme cela a été mentionné ci-dessus aux points 3 et 4 de la liste des liens).

Pour plus de renseignements :

Sur les divulgations relatives à la propriété intellectuelle, veuillez consulter :

- le site Web de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (<http://www.uspto.gov>)

QUELS SONT LES CONTRATS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE?

Pour promouvoir et protéger les actifs de propriété intellectuelle de votre société de commerce électronique, vous devrez être prudent(e) ce qui concerne les contrats, car ils vont de pair avec la propriété intellectuelle. **Aucun des contrats signés par votre société n'est négligeable et il faut donc tous les étudier pour s'assurer qu'ils n'entraînent pas de vos actifs de propriété intellectuelle, et qu'ils permettent au contraire de les optimiser.** C'est en effet la moyenne de contrats que des droits de propriété intellectuelle peuvent être vendus, concédés sous licence ou même abandonnés au bénéfice d'autres tiers. Des dispositions contractuelles mal étudiées peuvent donner lieu à des contentieux et à des dépenses inutiles.

Cette catégorie de risques existe notamment avec les contrats suivants : contrats passés avec des salariés et dessous-traitants, accords de développement, accords de conception de sites Web, contrats de concessions sous licence d'un produit ou d'un actif de propriété intellectuelle à une autre société ("vente de licences"), contrats d'utilisation sous licence d'un produit ou d'un actif de propriété intellectuelle appartenant à une autre société ("acquisition de licences"), accords de diffusion, accords de licence portant sur des noms de domaine ou sur des marques, licences de brevet, licences réciproques et licences groupées. Cette liste n'est pas exhaustive.

Dès lors que vous faites appel à des salariés, à des dessous-traitants, à des consultants ou à d'autres sociétés pour accroître vos actifs de propriété intellectuelle (par exemple, programmation d'un logiciel par un dessous-traitant), il est essentiel d'établir un contrat avec cette personne, ou cette entité, avant que celle-ci ne commence son travail. **Même la toute première phase des prestations fournies peut faire naître des droits importants en vertu de quels les dessous-traitants peuvent devenir l'auteur ou le propriétaire, ou éventuellement un copropriétaire de travaux qui leur ont été réalisés.** Il faut donc stipuler dans les contrats que l'élément de propriété intellectuelle qui a été créé appartient à telle ou telle personne et sera utilisé dans l'avenir de telle ou telle façon.

La plus grande partie de la valeur économique de la propriété intellectuelle provient de son exploitation sous licence. Il peut s'agir de la concession sous licence d'un produit (par exemple, d'un produit qui comporte des éléments de propriété intellectuelle, tels que des programmes informatiques ou du matériel didactique) ou de la délivrance de licences de propriété intellectuelle au sens strict (une licence qui a pour effet d'autoriser une autre société d'utiliser un brevet).

Comme il a été indiqué ci-dessus aux points 3 et 6 de la liste des liens, il est important de clairement stipuler dans les contrats quels sont les droits que vous détenez ou quels sont ceux que vous avez cédés à d'autres personnes, les autorisant ainsi à utiliser des éléments de propriété intellectuelle.

Dans la plupart des pays, les contrats n'ont pas besoin d'être longs ni même d'être présentés de façon excessivement formelle, mais ils doivent être clairs et formulés dans des termes propres aux droits de propriété intellectuelle. Comme il est indiqué ci-dessus, il est important en la matière de consulter l'avis d'un juriste à cet égard, et il est souvent utile de lui demander un ensemble de formulaires susceptibles d'être utilisés comme point de départ dans divers cas touchant à la propriété intellectuelle. Vous pourrez ainsi procéder efficacement, bien qu'il soit toujours judicieux de consulter votre conseiller juridique avant de conclure un accord juridiquement contraignant dans le domaine de la propriété intellectuelle, même si celui-ci ne vous semble pas porter à conséquence.

Il est conseillé aux sociétés de commerce électronique d'archiver des copies de tous les contrats ayant trait à la propriété intellectuelle. Il importe en effet d'engarder

systématiquement trace, afin de pouvoir retrouver des documents susceptibles de devenir importants par la suite. Par exemple, des contrats ayant trait à la propriété intellectuelle seront des pièces très précieuses pour votre société de commerce électronique si elle prend part à des opérations d'acquisition, de fusion, d'investissements ou de cession d'actifs.

Accordez une attention particulière aux dispositions contractuelles qui ont une incidence sur votre capacité de vendre, de concéder sous licence, d'attribuer ou de transférer des actifs de propriété intellectuelle détenus par votre société.

Pour plus d'enseignements :

Sur la concession de licences et la propriété intellectuelle, veuillez consulter :

- la rubrique ci-dessus dans les pages Web consacrées aux PME : "[Comment concéder des licences sur des droits de propriété intellectuelle? Un élément essentiel de la stratégie commerciale de votre PME](#)"

EN QUOI CONSISTENT LES PARTENARIATS AVEC DES ORGANISMES D'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT?

Les partenariats entre le secteur privé et des organismes d'État ou des établissements d'enseignement représentent l'une des dynamiques de l'Internet à l'échelle mondiale. Dans certains cas, ce sont les États ou les universités qui apportent un financement aux PME, tandis que dans d'autres, ce sont les PME ou de plus grandes entreprises qui financent des établissements d'enseignement ou des projets subventionnés par l'État. Quoiqu'il en soit, ces activités supposent généralement un projet de développement dans le cadre duquel des crédits sont alloués à des travaux innovants et à la création d'inventions (brevets) ou à des œuvres d'auteurs (droit d'auteur).

Avant de participer à ce type de projet commun de recherche, vérifiez quelle est la politique de l'organisme d'État ou de l'université en matière de propriété intellectuelle.

Leur financement ou le partage de leurs ressources seront-ils soumis à certaines conditions? En d'autres termes, le bailleur de fonds sera-t-il propriétaire, en partie ou en totalité, des éventuels objets de propriété intellectuelle résultant de l'activité qu'il aura financée? Certains États et certaines universités publiques sont tenus en vertu de la loi de conserver la propriété des éléments de propriété intellectuelle créés dans le cadre de projets communs de recherche. Par ailleurs, d'autres partenaires appliquent une politique stricte en matière de propriété intellectuelle.

Au début du projet, faites appel à un spécialiste juridique pour déterminer qui sera propriétaire des résultats du projet et précisez-le clairement dans votre contrat. Vous pouvez aussi prendre des décisions au sujet du versement de redevances ou du partage des recettes.

Pour plus d'enseignements:

Sur la politique appliquée par les universités en matière de propriété intellectuelle, veuillez consulter les sites suivants :

- <http://web.mit.edu/committees/ip/policies.html>

Sur la concession de licences par des universités, veuillez consulter :

- le site Web de l'Association des directeurs d'établissements universitaires d'enseignement technique (<http://www.autm.net>)

QUELS PROBLÈMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POSENT LES TRANSACTIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE?

Le commerce électronique se distingue notamment par sa dimension mondiale : des éléments de propriété intellectuelle peuvent être utilisés et concédés sous licence dans de nombreux pays à la fois. **La dimension mondiale des entreprises de commerce électronique se répercute sur la propriété intellectuelle de plusieurs façons**. Tout d'abord, cela rend difficile l'identification des auteurs d'infractions en la matière ainsi que la sanction des droits de propriété intellectuelle qui ne sont pas respectés sur l'Internet. Ensuite, il n'est pas clairement établi quel tribunal aura compétence pour connaître des litiges relatifs au commerce électronique et à la propriété intellectuelle. Enfin, les législations portant sur la propriété intellectuelle varient d'un pays à l'autre et peuvent donc prévoir des degrés de protection différents.

Une action peut être intentée à l'encontre de votre entreprise de commerce électronique ou, inversement, votre entreprise peut demander réparation auprès d'une instance nationale, mais dans tous les cas, diverses questions de procédure juridique auront une influence sur ces procès. En effet, si les parties au litige se trouvent dans des pays différents, il sera difficile de déterminer quel tribunal peut ou doit être saisi. Le fait que le tribunal déclare ou non l'affaire de sa compétence (de son ressort juridique) dépendra de nombreux facteurs, mais plus particulièrement du rapport qui existe entre les parties et le pays concerné. Dans la pratique, pour qu'un procès aboutisse, le demandeur doit avoir son domicile ou sa résidence dans le pays où l'action est intentée. La question de savoir quelle loi appliquer pose aussi un problème délicat, surtout si les pays, dont les parties au procès sont ressortissantes, appliquent des législations différentes en la matière. Enfin, même si la procédure aboutit, il pourrait se révéler difficile d'exécuter un jugement dans un autre pays.

L'arbitrage international est un moyen de traiter les litiges internationaux ayant trait au commerce électronique, bien qu'il soit en règle générale consensuel et qu'il ne puisse donc pas être imposé aux parties concernées. Les contrats peuvent comporter des clauses d'arbitrage aux termes desquelles les parties s'engagent, le cas échéant, à recourir à l'arbitrage. Vous devriez envisager de prévoir le recours obligatoire à l'arbitrage international dans tout contrat de commerce électronique portant sur des transactions internationales. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est spécialisé dans le règlement des litiges internationaux et il convient parfaitement à la résolution des problèmes relatifs à la propriété intellectuelle qui se posent à l'échelle internationale dans le cadre du commerce électronique. Des exemples de clauses contractuelles d'arbitrage sont affichés sur son site Web (voir ci-dessous).

Pour plus d'enseignements :

Sur l'arbitrage et la médiation, veuillez consulter :

- le site Web du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (www.arbitrator.wipo.int/center/index-fr.html)

Et maintenant, vérifiez vos connaissances avec le [test d'auto-évaluation sur les principaux points concernant la propriété intellectuelle et le commerce électronique](#).

TEST D'AUTO-ÉVALUATION SUR LES PRINCIPAUX POINTS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Vous trouverez ci-dessous une série de questions qui vous permettront d'évaluer ce que vous avez appris à la lecture du présent exposé. Après avoir répondu aux questions, vous pourrez consulter les liens et les références indiqués pour connaître les réponses.

1. La propriété intellectuelle inclut-elle :

- a) les brevets?
- b) les modèles d'utilité?
- c) les marques de produit ou de service?
- d) la présentation commerciale des produits?
- e) les indications géographiques?
- f) les dessins ou modèles industriels?
- g) les schémas ou les topographies de circuits intégrés?
- h) la protection contre la concurrence déloyale ou la protection des secrets d'affaires?
- i) le droit d'auteur? j) les droits connexes ou voisins?

 [Pour connaître la réponse, consultez le http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/ip_ecommerce.htm]

2. Les programmes informatiques peuvent-ils être protégés par le droit d'auteur et par des brevets?

 [Pour connaître les réponses, consultez les liens (sur le http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/ip_assets.htm et sur les http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/patents.htm)]

3. Pour pouvoir revendiquer un droit d'auteur sur un élément quelconque, celui-ci doit-il être enregistré auprès d'un organisme de l'État?

 [Pour connaître la réponse, consultez le http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/ip_assets.htm]

4. Les brevets représentent-ils un intérêt pour une société de commerce électronique ou le temps d'élaboration d'un produit aux fins de sa commercialisation est-il un facteur plus important?

 [Pour connaître la réponse, consultez le http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/patents.htm]

5. Est-il conseillé d'établir et de signer des accords de conception d'un site Web une fois que celui-ci est réalisé, installé et en service?

 [Pour connaître la réponse, consultez le http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/design_issues.htm]

6. Avant d'utiliser ou de diffuser de la musique sur votre site Web, faut-il vérifier qui est propriétaire et demander l'autorisation à cette personne ou à cette entité, ou à une société de perception, ou encore à un organisme qui possède les droits de diffusion?

➡ [Pour connaître les réponses, consultez les liens (sur la http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/design_issues.htm et sur la http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/internet_content.htm)]

7. Puis-je enregistrer un nom de domaine qui comprend une marque d'une autre société, étant donné qu'il n'existe pas de moyen efficace pour sanctionner les droits de propriété intellectuelle à l'échelon international?

➡ [Pour connaître la réponse, consultez le http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/domain_names.htm]

8. En règle générale, est-il judicieux de commencer à travailler sur des projets concernant des techniques de pointe sans attendre la signature d'un contrat, au motif que ces formalités entraînent des retards et que les questions juridiques pourront être précisées ultérieurement?

➡ [Pour connaître la réponse, consultez le http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/contracts.htm]

9. L'arbitrage des litiges internationaux en matière de propriété intellectuelle peut-il être généralement exigé aux termes des législations nationales?

➡ [Pour connaître la réponse, consultez le http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/transactions.htm]

10. Les ingénieurs qui travaillent sur des projets techniques peuvent-ils librement se servir de l'Internet pour échanger des idées et des nouvelles inventions, étant donné qu'il est toujours possible de remplir des demandes de brevet ultérieurement sans que cela nuise aux intérêts des PME?

➡ [Pour connaître la réponse, consultez le http://www.wipo.int/sme/fr/e_commerce/disclosures.htm]

Pour plus de renseignements sur la Division PME de l'OMPI, consultez le site Web: <http://www.wipo.int/sme/fr>

Division PME, OMPI
34, chemin des Colombettes
P.O. Box 18
CH-1211 Genève 20
Suisse
Télécopieur: +41-22 338 8760
Courier électronique: sme@wipo.int